

Service instructeur
Mission Langue et Culture Régionales

N° 8°/64-07

Service consulté

**DEUXIEME CONGRES PROFESSIONNEL DES PROFESSEURS DE
ET EN LANGUE REGIONALE**

Résumé : *L'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement bilingue a souhaité que l'Alsace, région qui compte encore le plus grand nombre de locuteurs de sa langue régionale, organise le second congrès professionnel national sur l'enseignement des langues régionales. Son thème concerne l'enseignement de et en langue régionale dans le second degré. Le Forum préparatoire Alsace aura lieu en 2007 le 24 octobre à Colmar et le Congrès dans le cadre du Centre de formation à l'enseignement bilingue à Guebwiller les 27 et 28 octobre 2008. Il est proposé d'attribuer une aide globale de 6 000 € à ce projet, montant correspondant à la demande de l'association à raison d'un premier versement de 3000 € en 2007 et un second de même montant en 2008 sous réserve de l'inscription budgétaire du crédit correspondant.*

L'objet du congrès

L'enseignement en langues régionales nécessite des compétences linguistiques et disciplinaires complémentaires. En France, il s'agit d'un nouveau métier dans le contexte de l'enseignement français car il utilise l'immersion dans le cadre scolaire et la transmission de la langue à l'occasion d'autres disciplines. Ce métier suppose ainsi une évolution des recrutements, formations et statuts.

Les participants

En 2004 à Saverne, le premier Congrès concernant le premier degré avait réuni plus d'une centaine de professeurs, issus de la plupart des régions concernées.

En 2008 le Président de l'association « Lehrer » souhaite renforcer davantage cette participation des enseignants des différentes régions des secteurs publics, privés et associatifs et inviter également les fonctionnaires ou chargés de mission concernés des collectivités territoriales et du Ministère de la Culture. Cela paraît de nature à donner à cette manifestation encore plus d'importance que pour la première version à Saverne.

L'organisation

Un forum régional préparatoire portant sur le même thème dans le contexte linguistique alsacien précèdera à l'UFRM, site de Colmar, cette manifestation le 24 octobre 2007.

Le Congrès aura lieu les 27 et 28 octobre 2008 sur 2 jours dans le Haut-Rhin, au Centre de formation aux enseignements bilingues. Son programme n'est pas encore définitivement arrêté.

Ce projet valorisera la politique linguistique active menée dans le Haut-Rhin.

Le budget

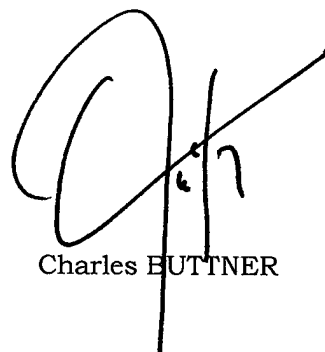
Le budget global pour le Forum 2007 et le Congrès 2008 est évalué pour environ 100 participants attendus à 32 000 €, notre collectivité étant sollicitée pour 6 000 €, la Région 5 000 €, le Ministère de la culture pour 8 000 € (DGLFLF). L'UFRM met gracieusement à disposition les locaux et est associé à la conception du Congrès réalisé également en liaison avec l'académie.

Bénéficiaire

Lehrer, l'association professionnelle des instituteurs et des professeurs de l'enseignement bilingue paritaire dans les académies de Strasbourg et Nancy-Metz dont le siège est à Weinbourg 134 A rue de la Schwang.

Il appartient à la Commission Permanente de définir le niveau global de notre participation, qui pourrait être de 6 000 €. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28, enveloppe 20306.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Haut Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du

et

L'Association professionnelle des instituteurs et professeurs pour l'enseignement bilingue paritaire dans les académies de Strasbourg et Nancy-Metz «LEHRER » 134 a Rue de la Schwang, 67340 WEINBOURG, représentée par son Président Monsieur Yves RUDIO

Il est convenu

Préambule

L'Association LEHRER a présenté un projet de congrès national des professionnels « le professorat de et en langues régionales dans le second degré : profils et métiers, cadre institutionnel et modalités de développement ».

Dans le cadre de sa politique dans le domaine Langue et culture régionales, le département a décidé de soutenir ce projet qui comporte ses deux volets dans le Haut-Rhin : le Forum en 2007 et le Congrès en 2008.

Article 1^{er} : Objet

En application de la délibération susvisée le Département du Haut Rhin subventionne le projet susvisé :

- * un forum régional le 24 octobre 2007 sur le site de l'UFRM à Colmar portant sur la spécificité de la problématique alsacienne de la langue régionale pour les enseignants du second degré : aspects pédagogiques, professionnels, transfrontaliers et indispensables évolutions des modalités de recrutement et des statuts.
- * un congrès national (secteur public, privé et associatif) les 27 et 28 octobre 2008 à Guebwiller au Centre de formation à l'enseignement bilingue portant sur les besoins d'évolution statutaire liés aux langues régionales.

Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention globale de 6 000 € est attribuée. Le mandatement au bénéfice de l'association interviendra dès la signature de la convention à raison de 3 000 € au titre de 2007 et de 3 000 € en 2008 à l'issue de la manifestation sous réserve de l'inscription budgétaire du crédit correspondant.

L'Association fera part de l'aide financière du Département dans tous les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et guides d'information diffusés.

L'Association est tenue, au plus tard le 31 janvier 2009, de fournir un bilan détaillé avec une annexe financière.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2008 au plus tard.

Article 4 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar le

Pour le Département du Haut Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour l'Association
Le Président

Charles BUTTNER

Yves RUDIO